



Office ontarien du secteur des condominiums

Réponse à une demande d'installation d'un système de recharge des véhicules électriques : Demande acceptée

Directives

Ce formulaire en format PDF peut être rempli électroniquement et ensuite sauvegardé ou imprimé. Si vous remplissez le formulaire en copie papier et avez besoin de plus d'espace, vous pouvez joindre des feuilles supplémentaires au formulaire. Veuillez noter que ce document est un modèle fourni par l'OOSC pour vous aider à préparer une demande, et que ce n'est pas un formulaire obligatoire.

Le conseil d'administration peut utiliser ce modèle afin de répondre à une demande d'installation d'un système de recharge des véhicules électriques d'un propriétaire. Ce modèle est censé être utilisé pour répondre à un propriétaire dont la **demande a été approuvée, et lorsque le conseil n'exige pas que l'installation soit réalisée d'une autre manière ou à un autre endroit.**

Ce modèle est prévu pour satisfaire à l'obligation de répondre à la demande du propriétaire qui s'impose à l'association condominiale, conformément au paragraphe 24.5(5) du Règlement de l'Ontario 48/01.

La réponse de l'association condominiale doit être envoyée dans les **60 jours** suivant la réception d'une demande d'installation d'un système de recharge des véhicules électriques valide d'un propriétaire.

Après avoir envoyé cette réponse, vous devez parler au propriétaire de la conclusion d'un accord relatif à l'installation. Cet accord doit être signé dans les **90 jours** suivant la réponse de l'association condominiale, conformément au paragraphe 24.6 du Règlement de l'Ontario 48/01.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'installation des systèmes de recharge des véhicules électriques, veuillez consulter le site Web de l'Office ontarien du secteur des condominiums (OOSC) à l'adresse : <https://www.condoauthorityontario.ca/fr-FR/resources/electric-vehicle-charging-station-regulations/>.

Vous devez supprimer cette page de directives avant d'envoyer la réponse au demandeur.

**Réponse de l'association condominiale à la demande
d'installation d'un système de recharge des véhicules
électriques du propriétaire,
conformément au paragraphe 24.5 du Règlement de
l'Ontario 48/01**

Nom de l'association condominiale :

Date de la réponse : aaaa/mm/jj

Nom du demandeur :

Date de la réception de la demande : aaaa/mm/jj

Adresse aux fins de signification du demandeur

1. Numéro d'unité :

2. Numéro de la rue :

3. Nom de la rue :

4. Boîte postale (facultatif) :

5. Ville/Municipalité :

6. Province :

7. Code postal :

Le conseil d'administration de l'association condominiale susmentionnée a examiné et **approuvé** votre demande d'installation d'un système de recharge des véhicules électriques. Le conseil **n'exige pas** que l'installation soit réalisée d'une autre manière ou à un autre endroit.

Prochaines étapes

Maintenant que le conseil a accepté votre demande, l'association condominiale et vous devez conclure un accord pour l'installation dans les **90 jours** suivant la date d'aujourd'hui. Nous vous contacterons bientôt pour vous communiquer les détails de l'accord.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'installation des systèmes de recharge des véhicules électriques, veuillez consulter le site Web de l'Office ontarien du secteur des condominiums à l'adresse www.condoauthorityontario.ca/fr-FR/.